

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-043

Date de convocation :

30 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

Séance du 3 juillet 2026

Le 3 juillet 2026 à 20 H 30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, et Mmes Monédière, Géraudie, Martinie, Lebriez

Absent : Mme Sauge-Maison (a donné pouvoir à M. Auboiroux), M. Guillemain (a donné pouvoir à M. Broussolle), M. De Azevedo (a donné pouvoir à M. Lameyre)

Isabelle Monédière a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Annule et remplace délibération n°2026-030 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la bonne administration de la commune, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à **100 000 euros HT**
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Maire
M. AUBOIROUX

